

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 MARS 2022

Membres	73
Présents	54
Pouvoirs	06
Votants	60
Exprimés	60
Pour	60
Contre	-

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit mars à 18 heures 00, le conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Tulle, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle de l'Auzelou, avenue du Lieutenant Colonel Faro à Tulle, sous la présidence de M. Michel BREUILH Président,

Convocation de M. Michel BREUILH en date du 21 mars 2022

Nombre de membres en exercice : 73

Secrétaire de séance : M. Jérémy NOVAIS

Fonctionnement de l'assemblée régi par les termes de la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 rétablissant certaines dispositions dérogatoires du CGCT visant à faciliter le fonctionnement des assemblées locales en période d'épidémie de Covid 19

Étaient présents :

Mesdames Christelle BIDAULT, Joëlle BLOYER, Emilie BOUCHETEIL, Odile BOUYOUX, Christèle COURSAT, Betty DESSINE, Christine DESARMENIEN, Nicole EYROLLES, Marie-Christine FAURE, Ana Maria FERREIRA, Yvette FOURNIER, Fabienne LATOUR, Christiane MAGRY-JOSPIN, Catherine MONS, Muriel REBUFFEL, Sophie ROY, Irène SERVIÈRES, Stéphanie VALLEE

Messieurs Dominique ALBARET, Marcel AUBOIROUX, Marc BACHELLERIE, Eric BELLOUIN, Patrick BORDAS, Jean-Jacques BOSSOUTROT, Michel BREUILH, Pascal CAVITTE, Alain CHASTRE, Roger CHASSAGNARD, Ubald CHENOU, Bernard COMBES, Alain DELAGE, Francis DEVEIX, Christian DUMOND, Xavier DURAND, Bruno FLEURY, Pascal FOUCHÉ, Henri JAMMOT, Bernard JAUVION, Jean-François LABBAT, Jean-Jacques LAUGA, Patrick LERESTEUX, Christian MADELRIEUX, Fabrice MARTHON, Florent MOUSSOUR, Jean MOUZAT, Alain PENOT, Jean-Pierre PEUCH, Daniel RINGENBACH, Marc ROUGERIE, Bernard SALLES, Jacques SPINDLER, Gérard TOURNEIX

Mme Audrey COURTOIS suppléante de M. Pierre-Marie CAPY

M. Thierry DUBOIS suppléant de Mme Béatrice GORON

Avait donné pouvoir :

Mme Annie CUEILLE à Mme Betty DESSINE

Mme Martine DUPIN de BEYSSAT à M. Xavier DURAND

Mme Sandy LACROIX à M. Bernard COMBES

Mme Stéphanie PERRIER à M. Fabrice MARTHON

Mme Marie-Amélie RIVIERE à M. Bernard JAUVION

M. Pierre COULOUMY à Mme Betty DESSINE

Étaient absents :

Mmes Anne BOUYER, Sylvie CHRISTOPHE, Valérie DUMAS, Josette VERDEYME, MM. Michel BOUYOU, Raphaël CHAUMEIL, Francis DEVEIX, Marc GERAUDIE, Serge HEBRARD, Grégory HUGUE, Hervé LONGY, Jean-François ROCHE, Jean-François SALLES

Objet : 1.2.3 – Budget annexe « aménagement économique » : affectation des résultats 2021

Le conseil communautaire,

Après avoir entendu le compte administratif 2021 du budget annexe aménagement économique, statuant sur l'affectation de résultat cumulé de fonctionnement et considérant les éléments suivants :

Pour mémoire (comptabilité M14 - gestion de stock) :

Résultat de fonctionnement antérieur	0,00
Résultat d'investissement antérieur reporté	-1 347 668,85

Solde d'exécution de la section d'investissement au 31.12.2021

Recettes	1 956 560,88
Dépenses	- 931 213,68
Solde d'exécution de l'exercice	1 025 347,20
Solde année antérieure	-1 347 668,85
Solde d'exécution cumulé	-322 321,65

Reste à réaliser

Recettes	0,00
Dépenses	0,00
Soldes Restes à Réaliser	0,00

Besoin de la section d'investissement

Rappel du solde d'exécution cumulé	-322 321,65
Rappel du solde des Restes à Réaliser	0,00
Résultat	-322 321,65

Résultat de fonctionnement à affecter

Recettes	2 373 665,39
Dépenses	1 769 449,06
Résultat de l'exercice	604 216,33
Excédent antérieur	0,00
Total à affecter	604 216,33

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1°) Arrête les résultats tels que résumés ci-dessus ;

2°) Précise que les résultats tels que constatés seront repris dans le budget annexe aménagement économique 2022 comme suit :

- au 1068 :	322 321.65 €
- au 001 (déficit d'investissement reporté) :	322 321.65 €
- au 002 (excédent de fonctionnement reporté) :	281 894.68 €

Fait et délibéré le 28 mars 2022

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

Le Président,

Michel BREUILH



Certifié exécutoire compte-tenu
 de la transmission en Préfecture - 6 AVR. 2022
 et de la publication/affichage le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture, via une requête envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr